

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/150

OBJET : VOIRIE – RETRAITE AUX FLAMBEAUX SUIVIE DU FEU D'ARTIFICE – DIMANCHE 24 AOUT 2025 - NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la Fête de Nangis,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévoir et garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il convient d'interrompre ponctuellement la circulation automobile pour faciliter le passage de la retraite aux flambeaux,

ARRÊTE

Article 1 : La Ville de Nangis organise une retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice qui se dérouleront du **dimanche 24 août 2025 à partir de 21 heures au lundi 25 août 2025 à 00 heure.**

Article 2 : Le défilé de la retraite aux flambeaux se déroulera **entre 21 heures 30 et 22 heures 30** et empruntera le parcours suivant :

- Départ Cour Emile Zola,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Aristide Briand,
- Rue Pasteur,
- Place Dupont-Perrot,
- Rue du Commerce,
- Rue du Général Leclerc,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Arrivée Parc du Château.

Article 3 : Le défilé sera encadré par la Police Municipale et la circulation sera momentanément interrompue par les services municipaux le temps du passage du cortège.

Article 4 : L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intérêts généraux.

Article 5 : Le feu d'artifice se tiendra, dans le stade municipal, à l'issue de la retraite aux flambeaux.

Article 6 : L'accès au stade sera réservé uniquement aux artificiers et personnels de secours et d'intervention, le **dimanche 24 août 2025, à partir de 7 heures** afin de garantir la sécurité lors de la mise en place du matériel.

L'accès du public se fera uniquement dans la zone de sécurité située dans la zone des terrains de baskets après autorisation des artificiers.

Article 7 : La réouverture du stade se fera à l'issue du déminage de la zone de tir, sur autorisation des services de secours compétents et des artificiers.

Article 8 : La mise en place du barriérage de sécurité et l'affichage réglementaire seront mis en place et entretenu par les services municipaux.

Article 9 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du service Culture, Evènementiel et Associations,
- Madame la Directrice de la Communication et des Relations Publiques,
- L'organisateur

Fait à Nangis, le 4 / 06 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique
Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 4 / 06 / 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr